



L'importance et l'élaboration
des mécanismes et programmes
de régularisation

Remerciements

Ce rapport a été rédigé par Laetitia van der Vennet, chargée de plaidoyer, et révisé par Michele LeVoy, directrice de PICUM (Plateforme pour la coopération internationale relative aux migrants sans papiers). Nous remercions Lilana Keith, responsable du plaidoyer, pour sa contribution, ainsi que Manuela de Koster, stagiaire plaidoyer, pour son aide au cours de la finalisation de ce rapport.

PICUM remercie également les membres suivants de son réseau pour leur temps et leur expertise :

- [Association for the Social Support of Youth](#) (ARSIS, Association pour l'aide sociale à la jeunesse) – Grèce
- [Associazione per gli Studi Giuridici sull' Immigrazione](#) (ASGI, Association pour les études juridiques en matière d'immigration) – Italie
- [Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés a.s.b.l.](#) (ASTI) – Luxembourg
- [CCSI](#) – Suisse
- [Fundación Cepaim: Convive](#) – Espagne
- [Generation 2.0 for Rights, Equality and Diversity](#) (Génération 2.0 pour les droits, l'égalité et la diversité) – Grèce
- [Immigrant Council Ireland](#) (ICI, Conseil des personnes migrantes en Irlande) – Irlande
- [Joint Council for the Welfare of Immigrants](#) (JCWI, Conseil conjoint pour le bien-être des personnes migrantes) – Royaume-Uni
- [Kisa](#) – Chypre
- [Migrant Rights Centre Ireland](#) (MRCI, Centre irlandais des droits des personnes migrantes) – Irlande
- [Orbit](#) – Belgique
- [Pakolaisneuvonta](#) (Centre de conseil aux personnes réfugiées) – Finlande
- [Red Acoge](#) – Espagne
- [Stichting LOS](#) (Landelijk Ongedocumenteerden Steunpunt ; Centre national d'aide aux personnes sans papiers) – Pays-Bas

Pour faciliter la lecture, nous avons ajouté des traductions officieuses de citations et de textes juridiques lorsque cela s'avérait nécessaire.

© PICUM, 2022

Traduction : Morgane Delage

Mise en page: www.chocolatejesus.be

Photo de couverture: © KatjaTähjä

Résumé

Qui dit migration, dit procédures : demandes de titres de séjour, de renouvellement du titre de séjour, de rapprochement familial, réinstallation, retour, etc. Ce rapport porte sur un type de procédure : les mécanismes et programmes de régularisation que les personnes au statut migratoire irrégulier ou instable doivent suivre pour obtenir un titre de séjour dans un pays dans lequel elles vivent déjà.

Cependant, ces mécanismes et programmes ne sont pas universels. Leur conception, la façon dont les bénéficiaires les vivent et les obstacles que ces derniers doivent surmonter dépend de la nationalité, du statut migratoire, des raisons

invoquées pour le séjour sur le territoire, du pays dans lequel la personne vit et/ou vers lequel elle migre, de son âge et de la composition de son ménage.

Le présent rapport est rédigé à l'intention des décideurs politiques et des agents gouvernementaux qui créent ou appliquent des procédures liées aux titres de séjour, qu'il s'agisse de programmes de régularisation temporaires ou de mécanismes de régularisation permanents. Il est également destiné aux organisations de la société civile qui souhaitent évaluer les procédures en place dans leur pays et tenter de les faire modifier.

La « **régularisation** » est définie comme tout processus ou toute procédure permettant à quelqu'un d'obtenir un titre de séjour d'une autorité nationale compétente les autorisant à demeurer dans le pays (« régularisation de la situation »). La personne en question dépose une demande depuis le territoire du pays concerné, y compris lorsqu'elle y réside en situation irrégulière, contrairement aux visas et aux permis de travail qui doivent être demandés depuis un autre État. Si certains processus et certaines procédures bénéficient aux personnes sans papiers ou les concernent spécifiquement, d'autres mesures ciblent les personnes ayant obtenu un titre de séjour temporaire ou limité, ou une suspension de l'expulsion (par exemple, le statut « *Duldung* »)¹. La régularisation peut également passer par des changements politiques qui dispensent les ressortissant-e-s d'une certaine nationalité de la nécessité d'avoir un titre de séjour pour résider sur le territoire.

Il existe deux types de régularisations : les **programmes de régularisation**, pour lesquels les demandes doivent être soumises avant une certaine date, et les **mécanismes de régularisation** permanents, qui acceptent les dossiers en continu.

¹ Les suspensions d'expulsions ne sont pas des titres de séjour car les autorités ont suspendu l'ordre d'expulsion de la personne concernée mais ne lui ont pas donné l'autorisation de résider sur le territoire. L'accès aux services et au marché du travail varie fortement en fonction de ces statuts : ainsi, les suspensions d'expulsions allemandes permettent de bénéficier de certains droits sociaux, voire de formations et d'accès au marché du travail, tandis que leurs équivalents grecs n'ouvrent aucun droit.



SIGRID RAUSING TRUST



Il arrive qu'un troisième type de régularisation soit mentionné : les **initiatives de régularisation**. Ces procédures temporaires sont différentes des programmes, car elles s'appuient sur un mécanisme existant qu'elles visent à appliquer activement². Enfin, le terme « régularisation » est employé pour désigner le moment où une personne sans papiers obtient un titre de séjour régulier du pays dans lequel elle vit.

Utilisation de la régularisation et motifs de séjour

La régularisation est un outil communément utilisé par les gouvernements en matière de migration. Au sein de l'Union européenne³ comme en-dehors⁴, il est courant que les États adoptent des mécanismes de régularisation ou mettent en place des programmes temporaires. Plusieurs pays européens ont créé des programmes ou des initiatives plus d'une fois⁵, et certains d'entre eux ont combiné des mécanismes et des programmes.

La régularisation est utilisée à des fins diverses, et elle reflète souvent les approches globales du gouvernement d'un État à l'égalité, à la gestion des migrations ou à l'économie. Par exemple, la

régularisation a été employée à la fois pour réagir face à des difficultés ou situations économiques spécifiques et pour juguler les échecs du système migratoire dans son ensemble.

Aujourd'hui, les États reconnaissent donc un large éventail de motifs d'un séjour prolongé sur leur territoire. Il s'agit, entre autres, d'une relation professionnelle existante, d'une exploitation au travail passée ou présente, de la vie privée, de la vie de famille, de l'unité familiale, d'un séjour minimal d'un certain nombre d'années sur le territoire, d'une raison de santé, de l'incapacité à retourner dans son pays d'origine pour des raisons pratiques,

2 OSCE, Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, [Regularization of Migrants in an Irregular Situation in the OSCE Region. Recent Developments, Points for Discussion and Recommendations](#) [« La régularisation des personnes migrantes en situation irrégulière dans les pays de l'OSCE – Dernières évolutions, points de débats et recommandations », en anglais], p. 4, 2021 Les programmes sont créés par un instrument juridique spécifique (loi, décret ou décision ministérielle), tandis que les initiatives tirent parti de la législation déjà en place.

3 REGINE, l'étude sur les régularisations la plus exhaustive à ce jour en Europe, montre que 24 des 27 États membres de l'UE ont mis en place des programmes ou des mécanismes de régularisation entre 1996 et 2008. Une étude du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE a identifié 49 mesures prises entre 2006 et 2020 dans l'ensemble des 57 États participants de l'OSCE. Les recherches du Réseau européen des migrations ont montré que 60 procédures de protection nationale (qui sont différentes des procédures de protection internationale et dont la plupart seraient considérées comme des mécanismes de régularisation) existaient au Royaume-Uni, en Norvège et dans les 24 États membres de l'UE étudiés à la fin de l'année 2018. Sources : ICMPD, REGINE – Régularisations en Europe : Étude concernant les pratiques de régularisation des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier en vigueur dans les États membres de l'Union européenne, [Rapport final](#) [en anglais], 2009 OSCE, Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, [Regularization of Migrants in an Irregular Situation in the OSCE Region. Recent Developments, Points for Discussion and Recommendations](#) [« La régularisation des personnes migrantes en situation irrégulière dans les pays de l'OSCE – Dernières évolutions, points de débats et recommandations », en anglais], 2021 Réseau européen des migrations, [Comparative overview of national protection statuses in the EU and Norway – EMN Synthesis report for the EMN study 2019](#) [« Comparatif des statuts de protection nationale dans l'UE et en Norvège – Synthèse du Réseau réalisée dans le cadre de son Étude 2019 », en anglais]

4 Parmi les exemples récents, on trouve la Colombie, le Maroc et la Thaïlande ; à la date de publication de ce rapport, l'Équateur et le Canada déploient ou envisagent de déployer de nouveaux programmes.

5 Par exemple, l'Irlande a mis en place des programmes de régularisation en 2018 et en 2022. L'Italie a mis en place huit programmes au cours des 30 dernières années (source : Réseau européen des migrations, [Responses to long-term irregularly staying migrants: practices and challenges in the EU and Norway](#) [« Réponses à la migration irrégulière avec un séjour sur le long terme : pratiques et défis dans l'UE et en Norvège », en anglais], Étude, 2021. La Belgique a organisé deux campagnes de régularisation, en 1999 et en 2009.

du non-refoulement, du statut de victime de la criminalité, de victime de violences domestiques ou de victime de la traite d'être humain, de la formation ou de l'éducation, de l'intérêt supérieur de

l'enfant, du statut de pupille de l'État, d'une enfance passée sur le territoire, etc. Les mécanismes et les programmes concernent souvent plusieurs de ces motifs⁶.

Cadre régional et mondial

Bien que l'UE n'ait pas publié de politique claire concernant la régularisation, sa réglementation comprend plusieurs dispositions qui établissent des conditions d'accès à des titres de séjour pour certaines catégories de personnes. Elle a donc des répercussions directes sur le statut migratoire des individus à travers le cadre de gestion des migrations, notamment en matière de prorogation ou de retrait des titres de séjour⁷.

À l'échelle mondiale, le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières⁸ de 2018 et la Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés⁹ de 2022 sont des lignes directrices importantes pour les États, le Pacte mondial étant le premier accord planétaire sur la gestion des migrations. Par ces textes, les États s'engagent à la fois à « renforcer les

pratiques qui permettent aux migrants en situation irrégulière de demander un examen de leur dossier individuel qui serait susceptible de déboucher sur leur régularisation »¹⁰ et à « [redoubler] d'efforts pour améliorer et diversifier les possibilités de migrations sûres, ordonnées et régulières »¹¹. Le Réseau des Nations Unies sur les migrations, qui est chargé d'aider les États à appliquer et à évaluer le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, a publié une note d'orientation sur les filières d'admission et de séjour régulières qui souligne que les mécanismes et programmes de régularisation ont toute leur place dans les politiques migratoires de n'importe quel État¹².

6 Par exemple, 10 motifs différents peuvent être invoqués pour une demande de titre de séjour humanitaire en Grèce : avoir été victime de traite d'être humain, victime ou témoin d'une infraction pénale, victime de violences domestiques ou employé-e dans des conditions de travail relevant de la maltraitance ou sans avoir l'âge de travailler, participer à un « programme de traitement de la dépendance psychologique » approuvé par la loi, être un-e adulte dans l'incapacité de gérer ses affaires ou un-e pupille de l'État ayant besoin d'une protection s'il est impossible de me trouver un « environnement sûr », un-e enfant placé-e par un tribunal grec ou étranger à la charge d'une famille grecque ou en situation régulière en Grèce, avoir été victime d'un accident du travail (pendant la durée du traitement), être un-e enfant en internat, ou être une personne avec de graves problèmes de santé. Article 19A de la [loi 4251/2014](#).

7 Plus précisément : l'article 13 de la [directive sur le droit des citoyens à circuler et à séjourner sur le territoire de l'UE](#), l'article 15 de la [directive relative au regroupement familial](#), la [directive relative aux titres de séjour](#), les articles 6.5 et 13.4 de la [directive sanctions](#), l'article 6.4 de la [directive retour](#) et l'article 13 de la [directive relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée](#).

8 Assemblée générale des Nations unies, [Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières](#) (2018), Résolution.

9 Assemblée générale des Nations unies, [Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés](#) (2022), Résolution.

10 Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, objectif 7 (« S'attaquer aux facteurs de vulnérabilité liés aux migrations et les réduire »), § 23(i)

11 Assemblée générale des Nations unies, [Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés](#) (2022), § 59.

12 Réseau des Nations unies sur les migrations, [Filières d'admission et de séjour régulières pour les migrants en situation de vulnérabilité, Note d'orientation](#). Le Réseau considère les personnes sans papiers comme des personnes en situation de vulnérabilité, car « l'irrégularité de la situation des migrants accroît [...] leur exclusion et les expose à un risque accru d'être victimes de discrimination et d'autres violations des droits de l'homme, de mauvais traitements et d'exploitation ».

Répercussions sur les personnes et la société

La régularisation bénéficie à la fois aux personnes directement concernées et à la société dans son ensemble. Une fois leur situation régularisée, ces personnes peuvent profiter d'un peu de répit, organiser leur vie et construire leur avenir en travaillant¹³ ou en étudiant en toute légalité. Elles peuvent aussi déménager dans un meilleur logement¹⁴, voir leurs enfants grandir en ayant un statut stable et revoir leur famille, si elles en avaient été séparées.

Les États et la société dans son ensemble bénéficient de la réduction des inégalités et de l'exclusion sociale, car les personnes peuvent participer davantage à tous les versants économiques, sociaux et culturels du pays. Des liens plus étroits et plus solides se créent entre la population et l'État lorsque les personnes se tournent davantage vers les infrastructures en place¹⁵, lorsque les organisations et les entités¹⁶ deviennent plus représentatives et lorsque les relations professionnelles sont régularisées. L'économie du pays se porte également mieux si ces personnes peuvent commencer à payer des impôts¹⁷.

Éléments clés des programmes et mécanismes de régularisation

Les programmes, mécanismes et initiatives de régularisation qui fonctionnent bien et sont efficaces, rapides, humains et justes doivent disposer des protections nécessaires et de certaines caractéristiques. Grâce à l'expertise de PICUM et de ses

membres, nous avons identifié 10 éléments clés. La majeure partie du présent rapport détaille ces éléments et présente des exemples de procédures qui existent déjà dans le monde.

13 Kossoudji, S.A. et Cobb-Clark, D.A. [Coming out of the Shadows: Learning about Legal Status and Wages from the Legalized Population](#), [« Sortir de l'ombre : Ce que nous apprennent les statuts et les salaires des personnes dont la situation a été régularisée », en anglais], *Journal of Labor Economics*, vol. 20 n° 3, pp. 598-628, 2002. En 2002, Sherrie Kossoudji et Deborah Cobb-Clark établissent que la vague de régularisations de 1986 aux États-Unis a eu de fortes conséquences positives sur les possibilités d'embauche et les salaires des travailleurs et travailleuses qui en ont bénéficié et qui ont pu avoir des emplois plus stables, mieux payés et plus adaptés à leur profil professionnel. Cet effet est également étudié en 2008 dans ["Before and after", de sociale en economische positie van personen die geregulariseerd werden in de uitvoering van de wet van 22/12/1999](#) [« Before and after », les bénéfices socio-économiques des personnes dont la situation a été régularisée en application de la loi du 22 décembre 1999 », en néerlandais], de l'Université libre de Bruxelles, du Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleek et du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

14 Université libre de Bruxelles, Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleek et Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, ["Before and after", de sociale en economische positie van personen die geregulariseerd werden in de uitvoering van de wet van 22/12/1999](#) [« Before and after », les bénéfices socio-économiques des personnes dont la situation a été régularisée en application de la loi du 22 décembre 1999 », en néerlandais], 2008. Pour en savoir plus sur les répercussions du statut migratoire sur le logement des familles, voir : PICUM, [Grandir sans papiers : les conséquences d'une enfance en séjour irrégulier en Europe](#), 2021

15 Par exemple les agences pour l'emploi, les agents immobiliers, les loisirs, les services d'orientation socio-professionnelle, etc.

16 Par exemple les syndicats, les associations de parents d'élèves, les associations de patients, les organisations de la société civile, etc.

17 Lorsque l'Opération Papyrus, une initiative de régularisation mise en place à Genève en 2017 et 2018, avait régularisé la situation de 1 663 adultes et 727 enfants (soit à près de la moitié de son activité), les bénéfices générés pour les assurances sociales du canton s'élevaient au moins à 5,7 millions de francs suisses, c'est-à-dire environ 5,2 millions d'euros. Les gains finaux sont supérieurs à ce chiffre, car 2 883 personnes au total ont vu leur situation régularisée par cette initiative. Sources : République et Canton Genève Service communication et information, [Communiqué de presse conjoint du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé et du département de la cohésion sociale «Opération Papyrus: Bilan final et perspectives](#) », 2020 ; Jackson, Y. Burton-Jeangros, C. Duvoisin, A., Consoli, L. & Fakhoury, J., [Living and working without legal status in Geneva. First findings of the Parchemins study](#) [« Vivre et travailler en situation irrégulière à Genève – Premières conclusions de l'étude Parchemins », en anglais], Sociograph Sociological Research Studies 57b, Université de Genève, 2022 ; plus d'informations ont été fournies par la [CCSI](#), membre de PICUM, le 25 septembre 2022.

Focus : Les frais et procédures en ligne, un obstacle à l'intégration

Les personnes qui veulent régulariser leur situation peuvent être confrontées à des difficultés liées à deux aspects des dispositifs : leur réalisation en ligne et leur prix. Les frais et les autres types de coûts font souvent partie des mesures de régularisation, mais ils sont extrêmement élevés dans certains pays. En outre, les États s'appuient de plus en plus sur les procédures en ligne *via* les portails et les outils de paiement, ce qui supprime certaines difficultés mais en crée d'autres pour les personnes qui n'ont pas accès à Internet.

La transition numérique

L'octroi de titres de séjour et la « gestion » des migrations se reposent de plus en plus sur le numérique¹⁸. Si les demandes papier étaient auparavant la norme, plusieurs pays ont aujourd'hui mis en place des portails Internet où il est possible de soumettre, renouveler ou suivre sa demande¹⁹. Par exemple, un programme irlandais de régularisation en 2022 acceptait uniquement les demandes transmises sur son portail en ligne, après un questionnaire. Ce format peut, en théorie, permettre de prendre des décisions plus rapidement, mais l'automatisation du traitement a entraîné des erreurs et des expériences déshumanisantes dans d'autres pays²⁰.

Les portails et paiements en ligne présentent certes des avantages, mais ils risquent également de creuser le fossé numérique et de créer de nouveaux obstacles à l'inclusion. Les personnes sans papiers n'ont parfois pas accès à Internet ou à des appareils connectés (ou alors moyennant une compensation financière trop élevée), ne disposent pas des compétences nécessaires pour se servir d'Internet ou scanner des documents, ou ont peu voire pas d'expérience dans l'utilisation de portails numériques. Ce dernier point est particulièrement handicapant lorsque les portails ne sont pas intuitifs. Les États ne devraient pas créer d'obstacles supplémentaires lorsqu'ils mettent en place des procédures de régularisation en ligne.

18 Pour en savoir plus sur les autres facettes de la transition numérique dans la gestion des migrations et l'application des lois migratoires, voir PICUM, [Digital technology, policing and migration – What does it mean for undocumented migrants?](#) [« Numérique, surveillance et migration : quelles conséquences pour les personnes migrantes sans papiers ? », en anglais], 2022 ; PICUM, [Dismantling the use of big data to deport](#) [« Mettre fin à l'exploitation des métadonnées à des fins d'expulsion », en anglais], non daté, et le « [Migration and Technology Monitor](#) ».

19 Par exemple, l'[Espagne](#) (uniquement pour le suivi des demandes), la [Finlande](#), la [France](#) (hors service en date de rédaction de ce rapport), la [Grèce](#) et la [Hongrie](#) (pour les visas Schengen).

20 Par exemple, au Canada, voir l'Association canadienne des avocats en immigration, [User experience is an afterthought: Vulnerable refugees and others forced to troubleshoot IRCC's experimental online portals](#) [« L'expérience utilisateur est facultative : les personnes vulnérables, réfugiées et autres, se retrouvent testeuses des portails en ligne expérimentaux d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada », en anglais], 23 mars 2022 [consulté le 2 septembre 2022] ; Molnar, P. et Gill, L., [Bots at the gate. A human rights analysis of automated decision-making in Canada's immigration and refugee system](#) [« Une porte gardée par des robots – Analyse, avec une perspective de droits humains, du processus automatisé de décisions dans le système canadien de gestion des personnes migrantes et réfugiées », en anglais], The Citizen Lab et l'Université de Toronto, 2018.

Frais et coûts cachés

À l'heure actuelle, les frais administratifs sont monnaie courante en matière migratoire : frais de dépôt d'une nouvelle demande ou d'un renouvellement, frais de traduction, frais d'envoi du titre de séjour, frais de traitement des données biométriques, ... Ils s'ajoutent à d'autres coûts, comme les honoraires d'avocats²¹ et les déplacements.

Puisque les personnes migrantes sans papiers vivent généralement dans la pauvreté (ou risquent d'y tomber), le prix des procédures d'obtention d'un titre de séjour doit être pris en compte lors de l'élaboration d'un dispositif migratoire juste. Les procédures devraient être pensées pour être accessibles, y compris financièrement, et devraient donc réduire ou éliminer leurs frais et coûts cachés. Si elles comprennent des frais, ces derniers ne devraient pas être disproportionnés, excessifs ou représenter un obstacle à l'inclusion, et ils ne devraient pas dépasser les frais réels de traitement et de délivrance²². Des politiques de prise en charge des frais devraient être déployées pour les personnes qui vivent dans la pauvreté, pour les enfants et pour les victimes de la criminalité.

21 Toutes les procédures de régularisation ou d'obtention d'un titre de séjour ne nécessitent pas de faire appel à un avocat, mais il arrive qu'une personne ne le sache pas ou se sente rassurée si elle est accompagnée d'un-e juriste.

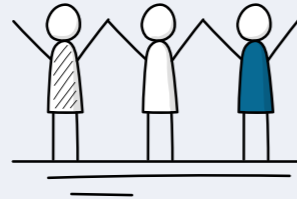
22 À ce sujet, la Commission européenne a proposé en 2022 une refonte de la directive permis unique. Ce texte impose que les frais soient « proportionnés et fondés sur les services fournis aux fins du traitement et de la délivrance des permis » (article 10). Source : Commission européenne, [Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un État membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un État membre \(refonte\)](#), 2022.

Dix éléments clés pour la régularisation

10. Durabilité
Le dispositif de régularisation prévient sur le long terme le séjour et le travail irréguliers et s'accompagne de mesures de soutien.



9. Le titre de séjour
Le titre de séjour qui en résulte est sûr et de longue durée ; il donne accès aux services et au marché du travail ; il compte pour l'obtention de la citoyenneté ; il ne dépend d'aucun tiers ; et il protège l'unité familiale.



8. Statut temporaire
Un statut temporaire donnant accès aux services, à la justice et au marché du travail est délivré au cours de la procédure de demande.



7. Protection
Des garanties procédurales sont en place, notamment l'accès à des informations facilement disponibles et à une aide juridique gratuite, l'existence de pare-feu et le droit d'être entendu.



6. Accessibilité
La procédure est accessible en pratique, c'est-à-dire qu'elle n'est pas bureaucratique, contraignante ou coûteuse. Les programmes doivent être ouverts pendant au moins 18 mois.



1. Demande

Les personnes sans papiers, y compris les enfants, peuvent déposer une demande elles-mêmes.



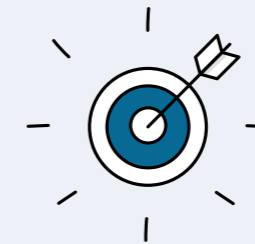
2. Société civile

La société civile, y compris les associations dirigées par des personnes migrantes, est impliquée de la conception à la mise en œuvre et à l'évaluation du programme.



3. Critères

Les décisions sont fondées sur des critères clairs et objectifs.



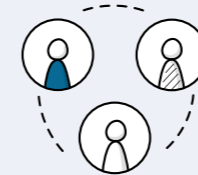
4. Recours

Les motifs de refus sont documentés et argumentés et peuvent faire l'objet d'un recours.



5. Prise de décision

Les décisions sont prises de manière indépendante et impartiale et prennent en compte l'opinion de spécialistes du critère évalué.



Ressources complémentaires de PICUM sur la régularisation

2022 – [Regularisation and access to secure residence status](#) [« FAQ : Régularisation et accès à un statut migratoire stable », en anglais]

2022 – [18 ans et sans papiers : accompagner les enfants dans leur transition vers l'âge adulte](#)
Descriptions approfondies de mécanismes et de programmes de régularisation ouverts aux mineurs et aux jeunes en Allemagne, en Belgique, en Espagne, en Grèce, au Royaume-Uni et en Suède.

2022 – [Barriers to return: Protection in international, EU and national frameworks](#)
[« Obstacles au retour : la protection dans les cadres internationaux, européens et nationaux », en anglais]

Descriptions de titres de séjour pour les personnes qui ne peuvent pas revenir dans leur pays d'origine, en Allemagne, à Chypre, en Espagne, en France, en Grèce, en Italie, aux Pays-Bas et en Pologne.

2020 – [Une justice incertaine ? Des titres de séjour pour les victimes de la criminalité en Europe](#)

Descriptions approfondies de mécanismes et de programmes de régularisation à destination des victimes de la criminalité, en Allemagne, en Belgique, en Espagne, en France, en Grèce, en Italie, aux Pays-Bas, en Pologne, au Royaume-Uni, en Suisse et en Suède.

2018 – [Manual on Regularisations for Children, Young People and Families](#) [« Manuel sur la régularisation du statut des enfants, des jeunes et des familles », en anglais]

Descriptions de dispositifs de régularisation ouverts aux mineurs, aux familles et aux jeunes en Belgique, en Espagne, en France, en Grèce, en Irlande, en Italie, au Luxembourg, en Norvège, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Ce document contient également des méthodologies nouvelles et des recommandations en matière de politiques.

2018 – [Talking points to argue for the regularisation of children, young people and families](#)
[« Arguments pour la régularisation des enfants, des jeunes et des familles », en anglais]



PLATFORM FOR INTERNATIONAL COOPERATION ON
UNDOCUMENTED MIGRANTS

Rue du Congrès / Congresstraat 37-41

1000 Brussels

Belgium

Tel: +32 2 883 68 12

info@picum.org

www.picum.org